



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation
et de la police administrative**

Annexe 3

Affaire suivie par : Pôle police administrative
pref-professions-reglementees-route@reunion.pref.gouv.fr

**DECLARATION DE MISE EN CIRCULATION TEMPORAIRE D'UN VEHICULE
TAXI DE REMPLACEMENT**

Je soussigné

Nom :

Nom d'époux(se) :

Prénoms :

Titulaire de l'autorisation de stationnement n°

Locataire-gérant de l'autorisation de stationnement n°

délivrée par la commune de

Déclare utiliser temporairement, depuis le, le véhicule relais de la marque
.....immatriculé

Ce véhicule remplace provisoirement jusqu'aule véhicule de la marque
.....immatriculéutilisé pour exploiter l'autorisation de
stationnement précitée, qui est visible durant toute la durée de l'immobilisation à l'adresse
suivante :

Fait à, le

signature du titulaire de l'ADS

**La déclaration de mise en circulation temporaire d'un véhicule taxi de remplacement doit être
envoyée à la sous-préfecture de Saint-Paul pour une immobilisation du véhicule supérieure
à 3 jours, accompagnée des documents figurant au verso.**

Pièces à joindre à la déclaration :

- copie de l'arrêté autorisant le stationnement ;
- copie du contrat de location-gérance (si vous êtes locataire-gérant) ;
- les motifs d'indisponibilité accompagné de justificatifs (attestation d'immobilisation d'un garagiste ou rapport des forces de l'ordre en cas de vol au autres) :
- la durée du remplacement ;
- copie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule de remplacement ;
- copie du carnet de métrologie du véhicule de remplacement ;
- copie de l'attestation d'assurance professionnelle du véhicule de remplacement, pour le transport de personnes à titre onéreux

Le dossier complet peut :

- soit être déposé à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Paul aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures ou dans la boîte aux lettres extérieure

- soit être transmis :

- par mail : pref-professions-reglementees-route@reunion.pref.gouv.fr

ou

- par courrier : Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation et de la police administrative
5, rue Evariste de Parry
CS 71044
97864 Saint-Paul Cedex